

COUVERTURE SUISSE

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification du produit

Nom du produit : STAR BRITE INSTANTANÉ DÉJAUNISSANT DE COQUE FORMULE GEL

Numéro d'article : 961XX

1.2 Utilisation de la préparation

SU21 Produit de consommation. PC35 Nettoyant. Entretien bateau.

1.3 Identification du fournisseur

Fournisseur: Bucher + Walt SA
Route de Soleure 8
2072 St-Blaise

Téléphone: 032 755 95 10

Télécopie : 032 755 95 30

E-Mail : info@bucher-walt.ch

Website : www.bucher-walt.ch

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE TOXIN: **145** (24 h.)

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit**

Nom de produit : STAR BRITE INSTANTANÉ DÉJAUNISSANT DE COQUE FORMULE GEL
Code de produit : 961XX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC35 Nettoyant. Entretien bateau.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Star Brite Europe Inc.
86 bis route de Brignais
69630 Chaponost, France
Téléphone : +33-478-56-77-80
Télécopie : +33-472-39-97-96
E-mail : jp.kitzinger@starbrite-europe.com
Website : www.starbrite.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:
FR - Téléphone : +33-478-56-77-80 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:
ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification CLP ((CE) no : Corrosion cutanée, catégorie 1B.
1272/2008)

Risques pour la santé : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
Risques pour l'environnement : N'est pas classifié selon les directives de CE.
Autres informations : Conserver sous clef et hors de portée des enfants. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Ne pas respirer les aérosols. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

H- et P- phrases : H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P260 aerosol	Ne pas respirer les aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Etiquetage supplémentaire (99/45/CE et/ou (CE) no 1272/2008)

- : Contient: Acide oxalique
- : Si le mélange est étiqueté conformément au Règlement (CE) no 1272/2008, l'étiquette doit porter (tambien) l'indication suivante: Contient: Acide Glycolique ; .
- : Le mélange contient 9 % de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue.

Déclaration des ingrédients selon le règlement CE/648/2004:

Contient:	Concentration (%)
Agents de surface anioniques	< 5
dmdm hydantoin, Formaldehyde.	

Autres informations : Selon la directive 99/45/CE l'emballage doit porter une indication de danger détectable au toucher et une fermeture de sécurité pour les enfants. Selon Règlement (CE) no 1272/2008, annexe II, section 3, l'emballage doit porter une indication de danger détectable au toucher et une fermeture de sécurité pour les enfants.

2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nome CE	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
Acide oxalique	5 - < 10	144-62-7	205-634-3		
Acide Glycolique	1 - < 5	79-14-1	201-180-5		
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcenes en C14-16, sels de sodium	1 - < 5	-----	931-534-0		

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Nome CE	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes
Acide oxalique	Acute Tox. 4; Eye Dam. 1	H302; H312; H318	GHS05; GHS07
Acide Glycolique	Acute Tox. 4; Skin Corr. 1B	H332; H314	GHS05; GHS07

Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcenes en C14-16, sels de sodium	Skin Irrit. 2; Eye Dam. 1	H315; H318	GHS05	H319 : C ≥ 5 % H315 : C ≥ 5 % H318 : C ≥ 38 %
---	---------------------------	------------	-------	---

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

- Inhalation : Déplacez la victime à l'air frais. Si nécessaire, pratiquer la respiration artificielle ou appliquer de l'oxygène. Transporter immédiatement à l'hôpital.
- Contact cutané : Rincer la peau immédiatement avec d'eau abondant et laver avec de l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. En cas des brûlures ou d'irritation, consulter un médecin. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.
- Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède) au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Transporter immédiatement à l'hôpital.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche, faire boire un verre d'eau maximum. Ne pas faire boire de lait. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Transporter immédiatement à l'hôpital.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

- Inhalation : Corrosif. Peut provoquer mal de gorge et toux. Peut provoquer de l'essoufflement ou de détresse respiratoire.
- Contact cutané : Corrosif. Peut provoquer rougeurs, mal et graves brûlures (ampoules). Peut provoquer nausées, malaise et essoufflement ou suffocation.
- Contact oculaire : Corrosif. Peut provoquer rougeurs et des maux sévères. Larmes.
- Ingestion : Corrosif. Peut provoquer maux brûlante de gorge et bouche. Peut provoquer nausées, maux de ventre, vomissement et diarrhées. Peut provoquer nausées, malaise et essoufflement ou suffocation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Instructions pour le Médecin : Inconnu.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Appropriés : Dioxyde de carbone (CO2). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
- Non appropriés : Inconnu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques d'exposition particuliers : Inconnu.
- Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

5.3. Conseils aux pompiers

Précaution à prendre pour pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Eviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses peut causer l'étouffement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Eviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer.
Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandus dans un conteneur. Neutraliser prudemment les déchets avec de la soude. Faites absorber les résidus par du sable ou par d'autres matériaux inertes. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les aérosols. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter éclabousser. Porter un vêtement de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé (< 35°). Conserver à l'écart des substances oxydantes. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Matériaux d'emballage déconseillés : Aciers (sauf aciers inoxydables).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi. Ne pas mélanger avec d'autres produits.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucun niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connu sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m ³)	VLE 15 min. (mg/m ³)	Observations
Acide oxalique	FR	1	-	-
Acide oxalique	BE	1	2	-
Acide oxalique	CH	1	-	einatembar.
Acide oxalique	EC	1	-	-

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Acide oxalique	Dermal	0,69 mg/kg bw	-	-	2,29 mg/kg bw/day
Acide Glycolique	Inhalation	-	-	57,69 mg/kg bw/day	4,03 mg/m ³
Acides sulfoniques, hydroxycarboxy en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	Dermal	9,2 mg/m ³	9,2 mg/m ³	1,53 mg/m ³	10,56 mg/m ³
	Dermal	-	-	-	2158,33 mg/kg bw/day
	Inhalation	-	-	-	152,22 mg/m ³

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Acide oxalique	Dermal	0,35 mg/kg bw	-	-	1,14 mg/kg bw/day
Acide Glycolique	Oral	-	-	-	1,14 mg/kg bw/day
	Dermal	2,3 mg/kg bw	2,3 mg/kg bw	-	28,85 mg/kg bw/day
	Inhalation	-	-	-	2,6 mg/m ³
	Oral	-	-	-	0,75 mg/kg bw/day

Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
Acide oxalique	Water	0,1622 mg/l	0,0162 mg/l	-
	Intermittent water STP	-	-	1,622 mg/l 1550 mg/l
Acide Glycolique	Water	0,0312 mg/l	0,0031 mg/l	-
	Sediment	0,115 mg/kg	0,0115 mg/kg	-
	Intermittent water STP	-	-	0,312 mg/l 7 mg/l
	Soil	-	-	0,007 mg/kg
Acides sulfoniques, hydroxycarboxy en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	Oral	-	-	16,66 mg/kg food
	Water	0,042 mg/l	0,0042 mg/l	-
	Sediment	2,025 mg/kg	0,02025 mg/kg	-
	Intermittent water STP	-	-	0,042 mg/l 4 mg/l
	Soil	-	-	0,0061 mg/kg

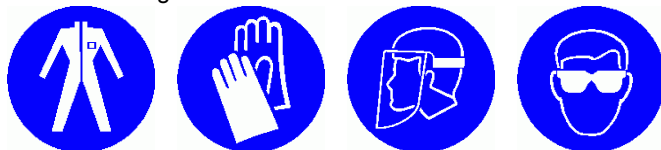
8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques.

Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre:

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.



- Protection individuelle : Portez des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme NE 365/367 respectivement NE 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: néoprène. Indication du temps de perméabilité:6 heures.
- Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié: filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.
- Protection des mains : Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: néoprène. ± 0,5 mm. Indication du temps de perméabilité:6 heures.
- Protection des yeux : Porter un écran facial ou des lunettes de sécurité avec protection latérale, conformément à EN 166.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide.	
Couleur	: Incolore.	
Odeur	: Caractéristique.	
Seuil olfactif	: Inconnu.	
pH	: 1,5	
Réserve acide (g NaOH/100 ml)	: Inconnu.	
Hydrosolubilité	: Soluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Non applicable.	Contient agents de surface. Le système O/W forme une émulsion.
Point d'éclair	: > 100 °C	
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.	Liquide. Voir point d'éclair.
Température d'auto-inflammabilité	: Inconnu.	Ne contient pas de substances avec une température d'auto-inflammabilité connue.
Point/intervalle d'ébullition	: > 100 °C	
Point/intervalle de fusion	: < 0 °C	
Propriétés explosives	: Inconnu.	Ne contient pas des agents explosives.
Limites d'explosion (% dans l'air)	: Inconnu.	
Propriété d'oxydation	: Non applicable.	Ne contient pas des agents oxydants.
Décomposition thermique	: Non applicable.	
Viscosité (20°C)	: Inconnu.	
Viscosité (40°C)	: Impertinent.	Le produit contient <10% des substances avec un risque d'aspiration.
Pression de vapeur (20°C)	: Inconnu.	
Densité de vapeur (20°C)	: > 1	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	: 1,09 g/ml	
Taux d'évaporation	: < 1	(acétate de n-butyle = 1)

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des alcalis. Conserver à l'écart des substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Inconnu.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation

- Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 9 %. ATE: > 5 mg/l. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Corrosif. Peut provoquer mal de gorge et toux. Peut provoquer oedème pulmonaire. Les symptômes d'oedème pulmonaire souvent manifeste après plusieurs heures
- Sensibilisation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact cutané

- Toxicité aiguë : Peut provoquer des signes d'intoxication et une perte de conscience en cas d'exposition à des concentrations élevées. Peut provoquer nausées, malaise et essoufflement ou suffocation. DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: 3 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw.
- Corrosion/irritation : Corrosif. Provoque de graves brûlures.
- Sensibilisation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire

- Corrosion/irritation : Corrosif. Risque de lésions oculaires graves.

Ingestion

- Toxicité aiguë : Peut provoquer des signes d'intoxication et une perte de conscience en cas d'exposition à des concentrations élevées. Peut provoquer nausées, malaise et essoufflement ou suffocation. DL50 calculé: > 4036 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw.
- Corrosion/irritation : Corrosif. Peut provoquer maux brûlante de gorge et bouche. Peut provoquer nausées, maux de ventre, vomissement et diarrhées.
- Cancérogénicité : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
Acide oxalique	Irritation des yeux	Irritant	OECD 405	Lapin
	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant		
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 473	----
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	DL50 (dermale)	20000 mg/kg bw	----	Lapin
	DL50 (dermale) - estimation	500 mg/kg bw	----	----
	NOEL (cancérogénicité, orale)	Non-cancérogène		
	Irritation de la peau	Légèrement irritant	OECD 404	Lapin
	DL50 (orale)	375 mg/kg bw	----	Rat
	Acide Glycolique	Mutagénicité	Négatif	OECD 471
NOAEL (orale)		150 mg/kg bw/d	OECD 408	Rat
NOAEL (développement, orale)		150 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
NOAEL (fertilité, orale)		600 mg/kg bw/d	OECD 415	Rat
NOAEL (inhalation)		160 mg/m ³		Souris
DL50 (orale)		2040 mg/kg bw	----	Rat
Sensibilisation cutanée		Non sensibilisant	OECD 406	Cobaye
CL50 (inhalation)		2520 mg/m ³		Rat
Irritation des yeux		Corrosif.		Lapin
Irritation de la peau		Corrosif.		Lapin
Génotoxicité - in vivo		Non-génotoxique	OECD 475	Rat
Génotoxicité - in vitro		Non-génotoxique	OECD 473	Chinese Hamster
NOEL (cancérogénicité, dermale)		Non-cancérogène		Souris

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : CL50 calculée (poisson): 81 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 78 mg/l. Contient < 1 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Information spécifique non connue. Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) 648/2004 relatif aux détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Information spécifique non connue.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Si le produit pénètre dans le sol, il sera hautement mobile et risquera de contaminer les eaux souterraines.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Non applicable.

Teneur en COV soumis à : 111 g/l
taxe (La Suisse)

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Les restes de ce produit dans un récipient non vidé sont considérés comme des déchets dangereux.

Avertissements supplémentaires : Aucun.

Catalogue des Déchets Européen : Eliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Codes OMOd : 20 01 29 S

Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1. Numéro ONU**

UN Numéro : UN 3265

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide Glycolique Acide oxalique)

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR / RID (route/chemin de fer)

Classé : 8
Code de classification : C3
Groupe d'emballage : II
Etiquette de danger : 8



IMDG (Mer)

Classé : 8
Groupe d'emballage : II
EmS (incendie / fuite) : F - A / S - B
Polluant marin : Non

IATA (Air)

Classé : 8

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer. Possiblement la dérogation de "quantités limitées" s'applique pour le transport de ce produit.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Régulations CE : Règlement (UE) No 453/2010 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur.

: En Suisse l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS**16.1. Autres informations**

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlements (UE) No 453/2010 datée du 20 mai 2010 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il à été développé.

Les informations modifiées ou rénovées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	: Estimation de la toxicité aiguë
CLP	: Classification, étiquetage et emballage
CMR	: Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
CEE	: Communauté économique européenne
IATA	: Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	: Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC	: Maximum Allowable Concentration
MARPOL	: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	: Dose sans effet (adversible) observable
OECD	: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	: Catégorie de produits chimiques
PT	: Type de produit
REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition

ONU : Organisation des Nations Unies
COV : Composés organiques volatils
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H332 Nocif par inhalation.

Histoire

Date de la première : 15-01-2015
émission